



MAIRIE DE
LE HÉZO

15, rue St Vincent
56450 LE HÉZO

Département du Morbihan

Commune de LE HEZO

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES
N° 9 / 2015

ARRÊTÉ relatif à la lutte contre les bruits du voisinage

Considérant que le bruit constitue un problème préoccupant de santé publique ;

Considérant que la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 a mis à la charge du maire le soin de réprimer les atteintes à la tranquillité publique en ce qui concerne les bruits du voisinage ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter en la matière des règles minimales applicables dans l'ensemble des communes du département, conformément à l'article L 2215-1 du code des collectivités territoriales

Sur proposition du sous-préfet, directeur du Cabinet ;

Le Maire,

ARRÊTE

SECTION 1 : Dispositions générales

ARTICLE 1 : De jour comme de nuit, aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne, d'une chose dont elle a la garde ou d'un animal placé sous sa responsabilité.

SECTION 7 : propriétés privées

ARTICLE 2 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par les bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils, instruments ou machines qu'ils utilisent pour leurs loisirs ou diverses activités ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux d'entretien, de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au samedi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 19 heures
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures

ARTICLE 3 Le Maire, la gendarmerie nationale de Theix, la Police Municipale de Theix sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Hézo le 24 juin 2015

Le Maire,
Loïc LEBERT



NB : Cet arrêté sera diffusé dans la prochaine édition de la « Gazette »

Tél. 02 97 26 44 87 - Fax 02 97 26 40 24 - mairie.hezo@wanadoo.fr